



Missions canoniques : conditions d'attribution selon les postes et les personnes

Directives adaptées à la réalité de la partie francophone du diocèse de Bâle

Introduction : la charge pastorale de l'évêque diocésain et le personnel pastoral

Le premier pasteur du diocèse est l'évêque diocésain. Le concile Vatican II en donne la raison dans la Constitution sur l'Église (Lumen Gentium, 20) :

« La mission divine confiée par le Christ aux Apôtres est destinée à durer jusqu'à la fin des siècles (cf. Mt 28, 20) (...). C'est pourquoi les Apôtres prirent soin d'instituer, dans cette société hiérarchiquement ordonnée, des successeurs. ... Parmi les différents ministères qui s'exercent dans l'Église depuis les premiers temps, la première place, au témoignage de la Tradition, appartient à la fonction de ceux qui ont été établis dans l'épiscopat Ils président à la place de Dieu le troupeau, dont ils sont les pasteurs, par le magistère doctrinal, le sacerdoce du culte sacré, le ministère du gouvernement. ... C'est pourquoi le saint Concile enseigne que les évêques, en vertu de l'institution divine, succèdent aux Apôtres, comme pasteurs de l'Église, en sorte que, qui les écoute, écoute le Christ, qui les rejette, rejette le Christ et celui qui a envoyé le Christ (cf. Lc 10, 16) »

Le droit canonique reprend cette disposition théologique (can. 381 § 1 CIC/1983) : « À l'Évêque diocésain revient, dans le diocèse qui lui est confié, tout le pouvoir ordinaire, propre et immédiat requis pour l'exercice de sa charge pastorale, à l'exception des causes que le droit ou un décret du Pontife Suprême réserve à l'autorité suprême ou à une autre autorité ecclésiastique. »

L'évêque diocésain étant le pasteur dans son diocèse, tous les agents et agentes pastoraux travaillent à son service et sur son mandat. C'est l'évêque lui-même ou le vicaire épiscopal qui le représente qui donne mandat aux prêtres, diacres, assistants pastoraux et animateurs pastoraux (IFM) ainsi que pour certains postes. Pour les autres postes de personnel pastoral, il laisse les responsables des paroisses y procéder.

1. Compétences dans la pourvue de postes

L'évêque diocésain est compétent pour les postes du personnel pastoral. C'est lui qui nomme ou mandate par la mission canonique. La règle générale qui prévaut est que les ecclésiastiques (prêtres et diacres) ont besoin de l'autorisation de l'évêque diocésain pour toute activité au service de l'Église dans le diocèse de Bâle, indépendamment de leur fonction (même, par exemple, en tant que sacristain ou secrétaire paroissial, etc...).

La compétence de l'évêque diocésain en la matière est reconnue dans les constitutions des corporations et les autres bases légales. L'assurance d'être nommé ou mandaté par l'évêque diocésain est la condition de l'engagement. Si le mandat épiscopal expire ou est légitimement retiré, l'autorité d'engagement enclenche la procédure de résiliation comme elle doit le faire car le mandat épiscopal, qui est la condition d'engagement, n'existe plus.

2. Postes pastoraux dans le diocèse de Bâle dont l'évêque diocésain a le droit de nommer le / la titulaire, resp. de lui donner mandat

La liste des fonctions telles qu'elles sont énumérées ci-dessous n'est pas exhaustive. Le fait de changer le nom d'un poste existant ou de lui donner un nom nouveau n'ôte pas à l'évêque diocésain son droit à la nomination resp. au mandat.

2.1. Postes de responsable de paroisse/unité pastorale/mission linguistique

2.1.1. Responsable de paroisse

- forme ordinaire : curé, administrateur paroissial
- forme extraordinaire : diacre¹ ou assistant-e pastoral-e² responsable de communauté, en coopération avec le prêtre modérateur de la charge pastorale

2.1.2. Responsable d'unité pastorale

- forme ordinaire : curé
- forme extraordinaire : diacre ou assistant-e pastoral-e responsable de communauté en coopération avec le prêtre modérateur de la charge pastorale

2.1.3. Responsable de mission linguistique

- missionnaire (prêtre avec le mandat de cura animarum)

2.2. Postes de collaborateur /collaboratrice en paroisse / unité pastorale / mission linguistique avec un mandat dans le domaine de l'évangélisation et de la célébration des sacrements

Des postes de collaborateurs existent pour

- prêtres : vicaire, prêtre auxiliaire en ministère paroissial
- diacres : diacre en ministère paroissial
- assistants pastoraux : assistant-e pastoral-e en ministère paroissial
- animateurs pastoraux : animateur-trice pastoral-e en ministère paroissial

2.3. Postes de responsable et postes de collaboratrices/collaborateurs en pastorale spécialisée dans le domaine de la pastorale en hôpital, en clinique, dans les foyers, les institutions pour personnes âgées, les institutions pour handicapés, de la pastorale des sourds et dans les prisons (postes avec un mandat dans le domaine de l'évangélisation et de la célébration des sacrements)

Postes de pastorale spécialisée pour

- prêtres : prêtre responsable de service, prêtre membre de service
- diacres : diacre responsable de service, diacre membre de service
- assistants pastoraux : assistant-e pastoral-e responsable de service, assistant-e pastoral-e membre de service
- animateurs pastoraux : animateur-trice pastoral-e responsable de service, animateur-trice pastoral-e membre de service

¹ Un diacre dans le diocèse de Bâle doit remplir les conditions suivantes: études de théologie achevées, Berufseinführung Bistum Basel / Cours pastoral des diocèses de Suisse romande ou formation équivalente.

² Un assistant-e pastoral-e dans le diocèse de Bâle doit remplir les conditions suivantes : études de théologie achevées, Berufseinführung Bistum Basel / Cours pastoral des diocèses de Suisse romande ou formation équivalente.

2.4. Postes de responsable et postes de collaboratrices/collaborateurs en pastorale catégorielle au niveau des cantons / unités pastorales, qui ont une tâche dans le domaine de l'évangélisation et de la célébration des sacrements³

(p. ex., service de catéchèse / de pédagogie religieuse, formation des adultes, travail en Église avec la jeunesse)

Postes de pastorale catégorielle pour

- prêtres : prêtre responsable de service, prêtre membre de service
- diacres : diacre responsable de service, diacre membre de service
- assistants pastoraux : assistant-e pastoral-e responsable de service, assistant-e pastoral-e membre de service
- animateurs pastoraux : animateur-trice pastoral-e responsable de service, animateur-trice pastoral-e membre de service

2.5. Dispense

Seul l'évêque diocésain accorde une dispense à une des conditions requises pour l'obtention de la mission canonique.

3. Conditions à remplir par une personne pour recevoir une mission canonique

3.1. Conditions générales

- pour les diacres et les prêtres : études de théologie, Berufseinführung Bis-tum Basel / Cours pastoral des diocèses de Suisse romande ou formation équivalente et ordination
- pour les assistants pastoraux : études de théologie, Berufseinführung Bis-tum Basel / Cours pastoral des diocèses de Suisse romande ou formation équivalente
- pour les animateurs pastoraux : diplôme IFM ou formation jugée équivalente⁴
- réputation irréprochable (p.ex., dans le domaine Proximité - Distance - Li-mites, dans la gestion des finances /valeurs)
- acceptation de la structure et de la culture du diocèse de Bâle et volonté de s'y intégrer (p.ex., système dual, collaboration des différentes catégo-ries pastorales professionnelles) ; « sentire cum ecclesia »
- forme de vie reconnue par l'Église
- aucune restriction de droit canonique
- domicile à l'intérieur du diocèse de Bâle

3.2. Conditions spécifiques

3.2.1. Pour le responsable de paroisse

- Expérience pastorale confirmée en paroisse (env. 5 ans)
- Devoir de résidence rempli (cure ou domicile sur le territoire de l'unité pastorale)

³ Les services spécialisés dont les titulaires sont au bénéfice d'une mission canonique au vu du profil de poste ont été listés.

⁴ COR – Formation aux ministères et aux services pastoraux en Suisse Romande, Concept global. Diocèse de Bâle (Jura pastoral), Lausanne, Genève et Fribourg, Sion et abbaye territoriale de Saint-Maurice, 2003, p. 15

- 3.2.2. Pour la pastorale en hôpital, clinique, institution
- Expérience pastorale confirmée en paroisse (env. 5 ans)
 - Cours CPT (6-semaines ou acceptation de le suivre au cours des deux premières années)
- 3.2.3. Pour les aumôniers/aumônières de prison
- Expérience pastorale confirmée en paroisse (env. 5 ans)
 - Modules de la formation œcuménique de pastorale carcérale de Berne (selon le taux d'engagement)
- 3.2.4. D'autres services de pastorale spécialisée nécessitent éventuellement d'autres conditions (p.ex., pastorale pour la police et les pompiers ; pastorale pour les handicapés, pastorale dans le domaine du tabou)

3.3. Conditions supplémentaires pour les ecclésiastiques, les assistants pastoraux et les animateurs pastoraux d'autres diocèses / de communautés religieuses

- 3.3.1. Exeat par l'évêque du diocèse d'incardination / le supérieur de l'ordre
- 3.3.2. Convention entre l'évêque de Bâle et l'évêque du diocèse d'incardination / le supérieur de l'ordre. Le prêtre/diacre prend connaissance de cette convention.
- 3.3.3. Pour les personnes d'une autre région linguistique : bonnes/excellentes connaissances de français ; au moins B2.
- 3.3.4. Pour les missionnaires qui ne connaissent aucune langue nationale reconnue : au moins B1 (disposition légale)
- 3.3.5. Pour les prêtres dans le cadre d'un accord de coopération : au minimum B1 (disposition légale)
- 3.3.6. Pour les personnes hors espace UE/ AELE : poste à 100% (disposition légale)

3.4. Condition particulière

Pour accorder des dispenses sur les dispositions mentionnées ci-dessus, l'évêque tient compte :

- des trois points « personne – situation – institution »
- du cumul des dispenses accordées.

Ce document n'est pas une traduction mais une adaptation en français, tenant compte de la réalité du Jura pastoral, du document en allemand :

Missio canonica: Voraussetzungen für die Erteilung mit Blick auf die Stellen und die Personen - Richtlinien